

Fort – de – France, le 5 mai 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FEDER : Lutte contre les algues sargasses, un financement dédié

Depuis 2011, l'arrivée massive des algues sargasses, principalement sur les littoraux Atlantique et Sud de Martinique, entraîne des dégâts avérés sur les écosystèmes, l'activité économique, l'habitat, sans oublier le risque sanitaire pour les riverains et les acteurs socio-professionnels.

Face à ce phénomène naturel récurrent, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) réaffirme sa mobilisation aux côtés des municipalités et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de remédier de façon pérenne à cette catastrophe qui pénalise les habitants et l'activité économique locale.

Une modification du PO FEDER - FSE adaptée au territoire

Avec l'axe 6 « Préservation et valorisation de l'environnement » du Programme Opérationnel (PO) FEDER – FSE 2014 -2020, plus particulièrement la mesure 6.4.1 « Actions en faveur de la biodiversité », il est possible de bénéficier d'un financement de certaines actions d'investissement.

Aussi, **pour renforcer l'aide apportée aux** municipalités et EPCI et **en tant qu'**Autorité de Gestion (AG), la CTM a obtenu une modification du PO FEDER – FSE, **sur l'axe 5 « Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels ».**

Par décision de la Commission Européenne, en date du 8 octobre 2019, il est créé une mesure 5.5, intitulée « Diminuer la vulnérabilité du territoire face aux risques des algues sargasses ».

Cette mesure permettra de financer les dépenses de fonctionnement liées aux algues sargasses telles que :

- La maintenance des barrages
- La collecte des sargasses sur les barrages
- **Le transfert des sargasses de l'engin collecteur vers une barge**
- **L'acheminement des sargasses de la barge vers le littoral**
- Le déchargement des sargasses de la barge vers une benne
- Le chargement des sargasses dans un camion
- Le transfert des sargasses collectées vers le site de stockage le plus proche.
- **La mobilisation d'un technicien pour la supervision des chantiers**
- **L'exploitation des données de prédiction.**

Les projets bénéficieront d'un taux de financement pouvant aller jusqu'à 70 % de FEDER et 10% pour la CTM.

Afin de réaliser des opérations de prévention des échouages, de collecte, de traitement ou encore de valorisation des données de prédiction, les dépenses concernent des prestations externes et non des salaires.

La mesure 5.5 est effective depuis le 19 décembre 2019.

Contact Presse